

Secrétariat Général
N° 2025_197

Affaire suivie par :
Stéphane GAY
A-DASEN

Tél : 05 16 52 67 01
Mél : dasen86@ac-poitiers.fr

**22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex**

Poitiers, le 21 mai 2026

La directrice des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Vienne

à

Madame Sandrine GUIBERT
Secrétaire départementale SE-Unsa 86

Madame la Secrétaire départementale,

Vous avez appelé mon attention sur les interrogations suscitées par les consignes relatives à l'utilisation de certains outils numériques, notamment la plateforme Edumoov, dans les écoles du département de la Vienne.

Je tiens tout d'abord à rappeler que les services de l'Éducation nationale sont particulièrement attentifs aux conditions d'exercice des personnels enseignants ainsi qu'aux outils susceptibles de faciliter leur travail quotidien et le suivi des élèves. L'engagement des équipes pédagogiques dans le développement d'usages numériques adaptés aux besoins des classes est pleinement reconnu.

Toutefois, l'utilisation d'outils numériques dans le cadre professionnel doit s'inscrire dans le respect des obligations réglementaires applicables aux traitements de données à caractère personnel, telles qu'elles résultent notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés ainsi que des prescriptions ministérielles relatives à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données des usagers.

À ce titre, les traitements de données mis en œuvre au sein des écoles et services de l'Éducation nationale doivent faire l'objet des vérifications nécessaires et être inscrits dans les registres réglementaires prévus à cet effet. Cette exigence relève de la responsabilité de l'employeur public et vise à garantir la sécurité juridique des personnels ainsi que la protection des données des élèves et de leurs familles.

Je souhaite également préciser que les consignes rappelées aux écoles ne procèdent pas d'une décision propre au département de la Vienne. Elles s'inscrivent dans l'application d'un cadre réglementaire national et des directives ministérielles relatives à l'usage des outils numériques et à la conformité des traitements de données au sein de l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, les consignes adressées aux écoles ne constituent pas une remise en cause de la liberté pédagogique des enseignants, laquelle s'exerce conformément aux dispositions de l'article L.912-1-1 du Code de l'éducation, dans le respect des programmes nationaux et du cadre réglementaire applicable aux services publics de l'éducation. Le choix des outils professionnels ne peut, en effet, s'affranchir des obligations légales et des règles de sécurité imposées à l'administration.

Je comprends néanmoins les préoccupations exprimées par les personnels concernant les conséquences concrètes de ces mesures sur leur organisation professionnelle. C'est pourquoi les services de la DSDEN poursuivent actuellement l'examen des solutions numériques concernées, en lien avec les autorités académiques compétentes et les référents en matière de protection des données, afin d'apporter aux équipes des éléments de clarification et d'accompagnement. J'ai également demandé aux CPC numériques d'être au plus près des directeurs d'école et des maires afin de les accompagner dans la mise en œuvre et la compréhension de ce dossier.

Le dialogue avec les représentants des personnels sera naturellement poursuivi afin de répondre aux interrogations soulevées et d'assurer une information transparente sur ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire départementale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nathalie ALCINDOR

